

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**25 mars 2024**  
**à 19 heures 00**  
**à la salle du conseil municipal**

Séance n° 02

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 19 mars 2024 et affichée le 19 mars 2024
- Le compte-rendu est affiché le 29 mars 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, MOUREAUX Arlette, MARGUET Cindy arrivée à 20h30 au point n°3, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin

Absentes excusées : Madame CHEVENEMENT Isabelle

Madame MARGUET Cindy pour les points 1 et 2

Pouvoir : Madame CHEVENEMENT Isabelle donne pouvoir à Madame VOUILLOT Nelly

**Ordre du jour :**

- **Compte rendu du 7 mars 2024**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

1. Subventions aux associations 2024
2. Taux de la fiscalité directe locale 2024
3. Compte de Gestion 2023
4. Compte Administratif 2023
5. Affectation du résultat 2023 – Budget Bois
6. Affectation du résultat 2023 – Budget Principal
7. Vote des Budgets Primitifs 2024
8. Virement de crédits de chapitre à chapitre – Délégation du Conseil Municipal au Maire
9. Budget bois – consultation du bois non soumis
10. Lotissement Clos Landry – Détermination des critères et prix de vente de la tranche 2
11. Lotissement Clos Landry – Vente lot 5 – tranche 1 – Carré de l'habitat
12. Lotissement Clos Landry – Vente lot 6 – tranche 2 – Carré de l'habitat
13. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
14. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Nelly VOUILLOT secrétaire de séance.

---

♦ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2024**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 7 mars 2024 à l'unanimité.

♦ **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

➤ **Commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

Commission eau :

Pour le projet de la création d'un bassin une négociation est en cours afin d'acquérir l'étang de M. Tournier.

Gérard Maire explique au conseil les taux de rendements : 81,2% pour l'ensemble de la CCGP, et 84,8% pour la commune des Granges-Narboz.

Les travaux de la rue de l'école auront bien lieu en 2024 pour un montant de 250 000€.

Enfin, le renouvellement de la conduite d'eau depuis le lac est prévu entre mai et septembre de cette année, pour un montant de 2 millions d'euros, dont 1,1 million à la charge de la CCGP.

Commission développement durable et environnement :

Lors de la dernière réunion les membres ont discuté du PAT (Projet Alimentaire Territorial) et demandent un délai supplémentaire pour définir les modalités de sa mise en place.

Dans les écoles, un programme sur la transition écologique est en cours, et 2 classes de l'école des Granges-Narboz/Sainte-Colombe y participent.

Enfin, l'assemblée a avancé sur le schéma directeur des modes doux, et des travaux débiteront en 2025 pour 2 portions : entre les Granges-Narboz et l'étang, ainsi que la traversée de la RN57 entre Houtaud et Pontarlier.

Commission solidarité communautaire :

Un contrat est mis en place par la ville de Pontarlier pour aider les quartiers en difficulté.

La convention territoriale globale se traduira par un contrat de services aux familles dont l'étude est en cours. Les grandes orientations seront votées prochainement.

➤ **Commissions municipales**

Commission environnement et développement durable :

La matinée Nettoyons la nature aura lieu le samedi 13 avril 2024, le rendez-vous est donné à 10h sur le parking de l'école.

Quelques projets sont en cours de discussion :

- L'installation d'une boîte à livres sur l'aire de jeux du champ Briffor.
- L'installation de composteurs partagés. Cela nécessitera une personne référente. La commune est sur liste d'attente de Préval.
- L'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur la place de la maison médicale.

<b>Séance n° 02-- Affaire n°01</b>		DL 240201
Présents : 13	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Subventions aux associations 2024**

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations pour l'année 2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2024, comme indiqué ci-après :

Associations	Montant
ACCA	100
Anciens Combattants	200
Arlequin et Colombine	200
Association Grang' gym	300
Associations Grangearde de Pêche	100
Chorale	100
Club de la Belle Vie	300

Club de la Belle Vie	300
Club ski randonneurs	100
Club Ski randonneurs (2 715.50/ 2)	1 357.75
La Pétanque Grangearde	100
Haltérophilie	100
Les Splits	100
Au P'tit Panier	100
ASSAD	300
ADMR	300
EHPAD Vivre Ensemble	300
Comice Agricole	30
Commerce Grand Pontarlier	Versé par CCGP
Semons l'espoir	260
Les 3 Granges	300
<b>TOTAL</b>	<b>4 647.75 €</b>

**Séance n°02 – Affaire n°02**

Présents : 13                      Abstention : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 8  
 Suffrages exprimés : 14      Contre : 6

DL 240202

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Taux de la fiscalité directe locale 2024**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire soumet à l'assemblée les taux de fiscalité locale.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à la majorité (8 voix), se prononce en faveur du maintien des taux comme l'année précédente :  
*(6 voix en faveur d'une augmentation des taux à 1%)*

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.48 %
- Taxe d'habitation : 13.66 %

**CHARGE** le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

<b>Séance n°02 – Affaire n°03</b>		DL 240203
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
Arrivée de Mme MARGUET Cindy		Le

**OBJET : Compte de Gestion 2023**

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et à l'unanimité (15 voix pour - 0 voix contre – 0 abstention) arrête le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

<b>Séance n°02 – Affaire n°04</b>		DL 240204
Présents : 14 puis 13	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

***Le Maire quitte la salle au moment du vote.***

**OBJET : Compte Administratif 2023**

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L.1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L.2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L.2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- D'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- D'approuver le Compte Administratif 2023.

Le Conseil Municipal,

- Décide, à l'unanimité, pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
- Élit, à l'unanimité, Gérard LAITHIER, Président de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2023 dans son ensemble.

À l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle.

Le Président de séance fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix CONTRE
- 14 voix POUR
- 0 abstention

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2023.

<b>Séance n°02 – Affaire n°05</b>		DL 240205
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Affectation du résultat 2023 – Budget Bois**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget bois, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour - 0 voix contre – 0 abstention), décide d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>		
<b>A</b> - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 57 429.21€
<b>B</b> - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 22 212.20 €
<b>C</b> - Résultat à affecter = A -B (hors restes à réaliser)		+ 79 641.41 €
<b><u>Résultat d'investissement</u></b>		
<b>D</b> – Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)		- 13 704.66 €
<b>E</b> - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou – déficit)		0.00 €
<b>Besoin de financement = F</b>	<b>= D + E</b>	<b>- 13 704.66 €</b>
<b>Résultat servant de base à l'affectation = C</b>	<b>= G + H</b>	<b>79 641.41 €</b>
<b>G</b> - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		13 704.66 €
<b>H</b> - Report en fonctionnement R002		65 936.75 €
<b>Déficit reporté D001</b>		13 704.66 €

**Séance n°02 – Affaire n°06**

Présents : 14                      Abstention : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 240206  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Affectation du résultat 2023 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A</b> - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 254 193.50 €
<b>B</b> - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)		+ 889 888.18 €
<b>C</b> - Résultat à affecter = A - B (hors restes à réaliser)		+ 1 144 081.68 €
<b>Résultat d'investissement</b>		
<b>D</b> - Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)		+ 22 879.03 €
<b>E</b> - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou - déficit)		- 115 320.00 €
<b>Besoin de financement = F</b>	= D + E	138 199.03 €
<b>Résultat servant de base à l'affectation = C</b>	= G + H	1 144 081.68 €
<b>G</b> - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		138 199.03 €
<b>H</b> - Report en fonctionnement R002		1 005 882.65 €
Déficit reporté D001		22 879.03 €

<b>Séance n°02 – Affaire n°07</b>		DL 240207
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Vote des Budgets Primitifs 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu le projet du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 (Principal, Caveaux, Bois, Lotissement Sauguet 8, Lotissement Clos Landry 2 communal) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :

- ADOPTE les Budgets Primitifs 2024 comme présentés par le Maire :

**Budget lotissement Clos Landry 2 :**

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 488 552.86 €	1 696 924.43 €
Investissement	1 393 348.86 €	1 393 348.86 €
TOTAL	2 881 901.72 €	3 090 273.29 €

**Budget lotissement Sauguet 8 :**

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	205 743.86 €	205 743.86 €
Investissement	100 941.22 €	100 941.22 €
TOTAL	306 685.08 €	306 685.08 €

**Budget caveaux :**

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 400.25 €	39 901.38 €
Investissement	23 054.42 €	23 054.42 €
TOTAL	50 454.67 €	62 955.80 €

**Budget bois :**

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	185 936.75 €	185 936.75 €
Investissement	63 885.79 €	63 885.79 €
TOTAL	249 822.54 €	249 822.54 €

**Budget principal :**

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 403 793.93 €	2 403 793.93 €
Investissement	1 911 106.65 €	1 911 106.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 314 900.58 €</b>	<b>4 314 900.58 €</b>

**Séance n°02 – Affaire n°08**

Présents : 14                      Abstention : 0  
Pouvoir : 1                        Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 240208  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Virement de crédits de chapitre à chapitre – Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, étant entendu que ce virement ne peut intervenir qu'au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour - 0 voix contre – 0 abstention) :

- AUTORISE le Maire à procéder, sur l'exercice budgétaire 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délégation.

- Dit que lorsque le Maire met en œuvre ce dispositif, il prend une décision, acte transmis au contrôle de légalité.
- Dit qu'il est rendu compte de la décision du Maire au prochain conseil municipal

**Séance n°02 – Affaire n°09**

Présents : 14                      Abstention : 0  
Pouvoir : 1                        Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 240209  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Budget bois – consultation du bois non soumis**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises forestières a été effectuée pour ce qui concerne la vente de deux lots de bois secs et bois verts non soumis au régime forestier :

- Lot Bellevue
- Lot Sauget

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la SCIERIE LARESCHE – 10 Rue de la Chapelle – 25300 SAINTE COLOMBE.



Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :

- Attribue la vente de deux lots de bois secs et verts non soumis au régime forestier à la SCIERIE LARESCHE – 10 Rue de la Chapelle – 25300 SAINTE COLOMBE, pour une quantité de 317.94 m3 pour un montant total de 10 881.82 € HT.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Séance n°02 – Affaire n°10**

Présents : 14                      Abstention : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 2

DL 240210

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Lotissement Clos Landry – Détermination des critères et prix de vente de la tranche 2**

Le maire rappelle que lors de sa séance du 2 octobre 2023, le conseil municipal avait décidé de procéder à la vente de 3 des 6 lots constituant le lotissement Clos Landry 2 : il s'agissait alors d'une première tranche (lots 3, 4 et 5).

L'assemblée avait alors déterminé les critères de vente et fixé le prix de vente au mètre carré.

Ce jour, est proposé au conseil municipal de déterminer les critères et prix de vente pour la 2e tranche, à savoir le lot 6.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour – 2 voix contre - 0 abstention) :

– Décide que la tranche 2 - soit le lot 6 - relève des critères et prix suivants :

- L'acheteur peut être un particulier ou une société.
- Le prix de vente est fixé à 240 € HT - 288 € TTC dès lors que la parcelle est supérieure à 1000 m2.

**Séance n°02 – Affaire n°11**

Présents : 14                      Abstention : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 240210

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Lotissement Clos Landry – Vente lot 5 – tranche 1 – Carré de l'habitat**

Le maire rappelle que lors de sa séance du 2 octobre 2023, le conseil municipal avait décidé de procéder à la vente de 3 des 6 lots constituant le lotissement Clos Landry 2 : il s'agissait alors d'une première tranche (lots 3,4 et 5).

A ce jour, les lots 3 et 4 ont fait l'objet de délibérations en vue de leur vente.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la vente du lot 5 à la société Carré de l'Habitat.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :

– Décide d'étendre la possibilité d'acquérir un lot à une société (la délibération du 2 octobre 2023 limitait à un particulier)

– Décide de procéder à la vente du lot n°5 (tranche 1) du lotissement communal Clos Landry 2 selon les modalités suivantes :

- Acquéreur : société Carré de l'Habitat
- Contenance : 449 m<sup>2</sup>
- Prix du m<sup>2</sup> (délibération du 2 octobre 2023) : 300 € TTC/m<sup>2</sup>
- Montant de l'opération : 134 700 € TTC.

– Autorise le maire à signer l'acte notarié

– Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

<b>Séance n°02 – Affaire n°12</b>		DL 240210
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 2	du présent acte
		Le

### **OBJET : Lotissement Clos Landry – Vente lot 6 – tranche 2 – Carré de l'habitat**

Le maire rappelle qu'au cours de cette même séance, le conseil s'est prononcé en faveur de la mise en vente du lot 6 et a défini des critères et le prix.

Est soumise à l'assemblée la proposition de la société Carré de l'Habitat.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour – 2 voix contre - 0 abstention) :

– Décide de procéder à la vente du lot n°6 (tranche 2) du lotissement communal Clos Landry 2 selon les modalités suivantes :

- Acquéreur : société Carré de l'Habitat
- Contenance : 1200 m<sup>2</sup>
- Prix du m<sup>2</sup> (délibération du 25 mars 2024) : 288 € TTC/m<sup>2</sup>
- Montant de l'opération : 345 600,00 € TTC.

– Autorise le maire à signer l'acte notarié

– Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

### **13) Décision du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

**D12/2024** : Dans le cadre de l'assistance technique pour l'exploitation de gros bois résineux au cours de l'année 2024, un marché a été passé avec l'ONF.

Prestations encadrées - Abattage, façonnage et débardage de gros bois résineux :

- Quantité estimative : 1000 m<sup>3</sup>
- Prix du m<sup>3</sup> : 2.50 € HT

- Montant prévisionnel du marché 2 500.00 € HT soit 3 000 € TTC.  
La prestation sera facturée par l'ONF après exploitation effective des bois sur la base du volume réellement façonné.

**D11/2024** Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

- AE n°182 d'une contenance de 06a 21ca sise Rue René Guinard
- 

**14) Questions diverses**

Néant.

---

La séance est levée à 22h30

Le Maire,  
Raphaël CHARMIER

La Secrétaire de séance  
Nelly VOUILLOT



